



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

L'EUROPE EN RÉGION



Programme FEDER / FSE+

2021-2027

Nouvelle-Aquitaine

Transition énergétique & écologique



Objectif spécifique 2.5

Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau



europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

L'EUROPE EN RÉGION



Présentation de l'Objectif spécifique

> La région se caractérise par la présence de plusieurs types de ressource en eau douce de surface et souterraine mais aussi d'eau salée et saumâtre. Le rapport AcclimaTerra indique que la quantité d'eau disponible et sa qualité sont globalement détériorées par l'activité humaine. Les impacts du changement climatique ne peuvent qu'amplifier ces faiblesses déjà importantes en région.

> L'intervention du FEDER permettra de participer à la préservation de la ressource en eau mais aussi d'accompagner à l'adaptation des usages, notamment par la réduction des consommations, tout en s'assurant du bon état de fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

> Les politiques publiques en faveur de ces écosystèmes étant conçues à l'échelle des bassins versants, et notamment la prise en compte des enjeux liés à l'amélioration des continuités écologiques et la préservation des zones de reproductions des espèces piscicoles, les actions liées aux poissons migrateurs (les paragraphes 3 et 4) sont soutenues dans le cadre de cet objectif spécifique.

Par ailleurs, les actions relatives au « plan Garonne » sont accompagnées dans le cadre de cet objectif spécifique.

Le soutien aux actions de cet objectif spécifique se fera dans le respect de la Directive-cadre sur l'eau, de la Directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, ainsi que la Directive pollueur-payeur (Directive 2004/35/CE 21/04/2004)

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères de gestion	OCS
<p>> Actions de sensibilisation en vue de favoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les économies d'eau dans chacun des usages ; • la résilience des territoires face au changement climatique ; • la préservation des milieux aquatiques et des espèces associées ; • les changements de pratiques visant la réduction à la source des micropolluants. <p>> Acquisition et diffusion de connaissances :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes prospectives (prise en compte des effets attendus du changement climatique) sur la gestion de la ressource à l'échelle des bassins versants ; • Amélioration des connaissances et diffusion sur les eaux souterraines et leur lien avec une gestion décloisonnée de l'eau ; • Amélioration de connaissances (impacts sanitaires, impacts sur les milieux...) et diffusions sur des sujets émergents en lien avec la qualité de l'eau (amélioration de la prise en compte des micropolluants, perturbateurs endocriniens, pollutions microbiennes émergentes...). <p>> Restauration de la continuité écologique aquatique (montaison et dévalaison) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'aménagement ou d'effacements d'ouvrages permettant la libre circulation piscicole et sédimentaire sur des linéaires prioritaires. <p>> Animation et mise en oeuvre des plans de gestion des poissons migrateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de connaissance, • Suivi des populations et des habitats, • Actions de repeuplement, • Soutien d'effectifs, • Transfert d'effectifs • Restauration de frayère. 	<p>Montant plancher de Coût total éligible = 30 000 €</p> <p>Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les études doivent être réalisées à l'échelle d'un ou plusieurs bassin(s) hydrographique(s) cohérent(s) <p>Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 € Les projets doivent cibler en priorité les cours d'eau en liste 1 et 2.</p> <p>La priorité sera accordée aux opérations coordonnées.</p> <p>Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les projets doivent s'effectuer dans le cadre des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI – COGEPOMI) 	<p>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % au cours de la période travaillée sur le projet.</p>	<p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 70% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération.</p> <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 70% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération.</p> <p>(pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides)</p>

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères de gestion	OCS
<p>> Amélioration de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation de captage prioritaire par la maîtrise foncière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • acquisitions foncières et coût de stockage foncier associé dans le cadre de projets globaux de préservation des aires d'alimentation de captages. <p>Les acquisitions foncières ne se limitent pas à l'achat de terrains mais s'inscrivent dans le cadre de projets plus vastes visant la conservation des écosystèmes à long terme.</p> <p>> Développement de projets de réutilisation des eaux non conventionnelles permettant de lutter contre les déficits hydriques au niveau local (maintien des usages et réduction des conflits d'usages), d'économiser les ressources en eau à haute valeur ajoutée (eau potable...) et de limiter les résiduels de contaminants (microbiologiques, micropolluants, azote, phosphore...) rejetés dans les milieux.</p> <p>Le FEDER peut soutenir par exemple, les projets de réutilisation des eaux résiduaires en entreprise ou encore l'irrigation en milieu urbain (arrosage des espaces verts, îlots de fraîcheur)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes et travaux (traitements complémentaires, système de pompage, stockage, matériel de métrologie et d'analyse, ...) <p>Ces opérations seront éligibles dans le cadre d'appels à projets dédiés.</p>	<p>Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet doit démontrer l'existence d'une stratégie foncière sur l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC), s'inscrivant dans les outils de gouvernance locale (contrats territoriaux, contrat Re-Resources ou autres). <p>Dispositif mis en œuvre uniquement par AAP :</p> <p>Les opérations seront sélectionnées uniquement à travers un appel à projets. Cet appel à projets sera soumis aux membres du Comité de suivi.</p>	<p>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % au cours de la période travaillée sur le projet.</p>	<p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 70% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération.</p> <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 70% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération.</p> <p>(pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides)</p>



■ Bénéficiaires

> Organismes publics[1] (ex : Collectivités publiques et leurs groupements, Etablissements publics,...) Syndicats mixtes, PME, Organismes consulaires, Universités, Laboratoires/Organismes de recherche, Associations, Fondations, Clusters.

[1] Selon la définition mentionnée dans l'Accord de Partenariat des Autorités Françaises 2021-2027

■ Indicateurs

> Indicateurs de réalisations :

- Nombre d'obstacles à l'écoulement des cours d'eau aménagés ou supprimés (trame bleue)
- Nombre d'actions de sensibilisation

> Indicateurs de résultat :

- Nombre de personnes ciblées par les actions de sensibilisation
- Linéaires de cours d'eau réouverts

■ Ligne de partage

Le FEADER intervient sur les projets de Re-Use du secteur agricole alors que le FEDER intervient sur les projets de Re-Use hors secteur agricole.

■ Contacts

> ue.environnement@nouvelle-aquitaine.fr